

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 41 (1953)

Heft: 803

Artikel: Le postulat Picot est adopté au Conseil des Etats

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-267869>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Groupe radical

Le groupe féminin du parti radical lausannois, réuni en assemblée mensuelle, au cercle démocratique, le mercredi 3 décembre 1952, a eu ce soir-là le grand privilège d'entendre une très intéressante causerie de Mme E. Jaqueline Fischer, sur le « Parallèle entre le communisme et le radicalisme », ce remarquable travail, très fouillé, et dont la péroraison prouvait les sentiments des femmes radicales, fut vivement applaudi par les nombreuses auditrices présentes.

Groupe libéral

Le groupement des femmes libérales s'est réuni le 3 décembre au Cercle libéral. On entendit deux exposés fort intéressants de Mme E. Carrard, membre de la commission fédérale des prix, de Lausanne, et de M. A. Kamper, président du Mouvement Stop, à Lausanne, sur les grandes entreprises et le petit commerce.

GENÈVE

Après la consultation

Pendant le mois de décembre, le Comité d'action et tous les groupements qui se sont occupés de la consultation ont « liquidé » leurs diverses activités, classé et mis de l'ordre dans les différents rouages qui étaient entrés en action.

On a remercié de côté et d'autre tous ceux et celles qui avaient aidé à atteindre le magnifique résultat du 30 novembre.

Nous sommes loin de pouvoir rendre justice à toutes les bonnes volontés qui se sont dépensées en notre faveur et nous nous en excusons bien vivement. Citons encore cependant des amies lointaines qui, sans nous connaître et simplement dans le désir d'aider une cause juste, ont mis en branle les autorités les plus hautes du monde féminin aux Etats-Unis afin qu'elles nous prêtent leur appui moral, nous voulons parler de la *Doyenne et des étudiantes du College de Radcliffe* (Université de Cambridge au Massachusetts).

*

Sitôt acquis l'excellent résultat de la consultation féminine genevoise des 29 et 30 novembre 1952, quatre députés de Genève ont déposé un projet de loi constitutionnelle tendant à accorder aux femmes les droits politiques ; ce sont MM. Guinand (démocrate), E. Dupont (chrétien-social), Dupont-Wuillemin (socialiste) et de Félice (parti du Travail). Ils ont établi un texte commun qui modifie l'article 21 de la Constitution genevoise et dit : « Les citoyens, sans distinction de sexe, âgés de vingt ans révolus, ont l'exercice des droits politiques, à moins qu'ils ne se trouvent dans un des cas d'exclusion prévus par les trois articles suivants ».

Les auteurs du projet relèvent qu'il s'agit là d'une formule analogue à celle que le corps électoral masculin genevois a approuvée, le 6 juillet dernier, par 10 167 oui contre 6 560 non, en ce qui concerne la participation des femmes au jury criminel et correctionnel. « Nous espérons, disent les initiateurs, que

Nos suffragistes à l'œuvre

ALLIANCE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES

La nouvelle loi sur la nationalité des femmes suisses

Le délai référendaire de la loi sur la nationalité est arrivé à échéance le 29 décembre 1952. Aucune initiative n'ayant été saisie, nous pouvons en conclure que cette loi, attendue avec impatience, entrera en vigueur comme prévu, le 1er janvier prochain. Cette loi, comme vous le savez, modifie profondément le statut de la femme suisse qui épouse un étranger, et il nous tient à cœur qu'un grand public ait connaissance de ces modifications.

A vous jeunes filles qui voulez épouser un étranger s'offre la possibilité de garder votre nationalité suisse, même si vous obtenez la nationalité de votre mari, en signant une déclaration de volonté jusqu'au jour de votre mariage. Que votre décision soit l'expression d'une volonté consciente et réfléchie !

Nous rappelons à toutes les femmes suisses qui ont perdu leur nationalité suisse à la suite de leur mariage avec un

étranger, qu'elles peuvent demander leur réintégration dans leur droit de cité suisse — tout en gardant la nationalité qu'elles ont obtenue par leur mariage — au Département de justice et police à Berne, pendant toute l'année 1953. Fin décembre 1953 cette disposition perd son effet.

Le Département fédéral de justice et police publiera certainement des instructions au moment de l'entrée en vigueur de la loi. Notre Secrétariat, au surplus, sera à même de donner des précisions si nécessaire il y a.

Il nous tient à cœur de remercier aujourd'hui toutes nos collaboratrices et amies qui ont lutté avec nous pendant ces dernières années ; leur foi en une juste cause et leur immense effort trouvent aujourd'hui une belle consécration. Nos remerciements vont encore aux juristes et aux parlementaires qui ont soutenu si chaleureusement notre cause.

LE POSTULAT PICOT EST ADOPTÉ AU CONSEIL DES ÉTATS

Au cours de la dernière session des Chambres fédérales en 1952, un postulat, dont nous avons donné le texte dans notre numéro du 1er novembre, a été déposé, concernant les droits politiques féminins.

Comme nos lecteurs le savent, c'est M. le Conseiller d'Etat Picot de Genève, qui en est l'auteur. Il l'a présenté le mardi 16 décembre, à 9 heures, au Conseil des Etats.

Il demande que le Conseil fédéral procède à une enquête approfondie de cette question qui doit avoir une solution dans notre pays.

M. le Conseiller fédéral Feldmann a résumé l'histoire de la lutte pour le suffrage féminin, après quoi, le postulat a été adopté sans discussion.

le Grand Conseil votera rapidement ce projet, que le Conseil d'Etat le soumettra sans tarder au corps électoral masculin et que celui-ci tiendra à honneur de placer Genève en tête des cantons suisses, dans ce domaine comme dans bien d'autres ». Ce que décidera le corps électoral masculin, personne ne peut le dire. Rappelons seulement que le 29 septembre 1946, lorsqu'ils furent consultés sur cette réforme pour la troisième fois (1921, 1940), les électeurs genevois repoussèrent le suffrage féminin par 10 925 voix contre 14 065, c'est-à-dire qu'il aurait suffi d'un déplacement de 1571 voix pour que le projet fût adopté.

S. F.

*

Aux nouvelles lectrices de ce journal

Nous espérons que vous avez lu très attentivement les nombreux articles des numéros que vous avez déjà reçus, en particulier ceux du 6 septembre 1952. N'êtes-vous pas convaincues que nous avons raison de chercher à obtenir depuis bientôt 40 ans la reconnaissance de nos droits politiques ?

Or, l'union fait la force. Adhérez à notre Association, en versant fr. 4.— (au minimum 1) au c.c.p. 1, 2095. Merci.

Association genevoise
pour le suffrage féminin.

» A vingt-deux ans, j'épousai à Grenoble un camarade de Faculté. Il fut tué en 1940 dans les Ardennes. Je restai veuve très jeune, avec une petite fille. C'est alors que pour gagner ma vie, j'exerçais les métiers les plus divers... Je fus tour à tour ouvrière dans une usine, modèle dans un cours de dessin, employée dans une école par correspondance, etc. Après la guerre, je partis pour l'Angleterre travailler chez des parents qui possédaient une petite ferme. Mais, avoue Béatrix Beck en souriant, lorsque parut mon premier roman, Barny, ces parents me mirent à la porte... »

Gageons que, s'ils lisent les journaux étrangers, ils doivent bien le regretter aujourd'hui ! Mais nous arrivons à la période la plus « littéraire » de la vie mouvementée de Béatrix Beck, celle au cours de laquelle elle fut secrétaire d'André Gide.

« Oui, en effet, continue-t-elle, j'ai travaillé rue Vaneau jusqu'après la mort d'André Gide. J'ai eu le privilège d'être soutenue et conseillée par lui. Il m'a, entre autres, appris la nécessité, la volupté même de détruire. Il était d'une incroyable sévérité pour lui, et j'essaie, comme lui, de couper, toujours de couper... »

Après cet intermède littéraire ce fut de nouveau le corps-à-corps avec la vie. Béatrix Beck, jusqu'à ce jour, travailla dans un bar de la banlieue parisienne, dont elle levait le rideau de fer matin et soir... Apprentissage littéraire auprès d'André Gide... Apprentissage de la vie à travers les métiers les plus

rudes... voilà de quoi marquer singulièrement une personnalité de la trempe de Béatrix Beck !

Janine Auscher.

Les abonnés au « Mouvement Féministe », reçoivent « Femmes Suisses » d'office, sans aucun versement supplémentaire.

TOUX et MAUX DE GORGE
prenez la

POTION FINCK
(formule du Dr. Bichhoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & Co

26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.80. Tél. 2.71.15

Pour être bien servie,

la ménagère avisée fait ses achats à la

COOPÉ

Escompte 5% Ristourne aux membres

« Nous luttons contre la vie chère »

Dès le début de janvier, une conférence de presse ouvrira la campagne pour la récolte des signatures qui sont nécessaires au lancement de l'initiative cantonale sur le droit de vote féminin dans les communes.

Pendant le cours du mois seront données des instructions à celles qui procéderont à cette récolte dès le mois de février. Les Bernoises se sont senties encouragées par le résultat de la consultation féminine de Genève.

Bienne

Mercredi 3 décembre 1952, a eu lieu à Bienne la première assemblée du comité d'action jurassien pour la collaboration des femmes dans les affaires communales.

Mlle Eguet, présidente, salue les participantes, puis, après avoir rappelé le souvenir de Mlle Krieg, dont le dévouement à la cause du féminisme est bien connu, donne la parole à M. Bindit, préfet du district de Moutier. M. Bindit déclare tout d'abord que pour autant qu'une femme soit informée, elle arrive à comprendre les problèmes du pays aussi bien qu'un homme. Puis M. Bindit fait l'histoire des droits civiques de la femme bernoise. La constitution cantonale bernoise de 1833 prévoyait déjà un droit civique pour la femme, mais ce droit ne pouvait être exercé que par l'intermédiaire d'un homme (père, frère, mari). Ce droit fut restreint par la suite et conservé simplement aux femmes qui ne jouissaient pas de la protection d'un mari. La femme mariée perdait donc ce droit. Mais en 1883, on constata que le droit accordé aux femmes bernoises par la constitution cantonale était incompatible avec la constitution fédérale de 1874. Ce droit fut alors retiré aux Bernoises. Il fallut attendre jusqu'en 1917, la promulgation de la loi sur l'organisation communale, pour voir la réapparition d'un droit civique minime pour la femme, par exemple celui d'être nommée membre d'une commission de tutelle. Vers 1930, ce droit fut étendu aux paroisses. Dès 1946, date de la nouvelle loi ecclésiastique, la femme obtint les mêmes droits civiques que l'homme dans les assemblées de paroisse, à condition que la paroisse soit d'accord. La décision finale est donc laissée aux paroisses. M. Bindit parle ensuite du projet de modification de la loi sur les affaires communales, que le gouvernement bernois détient depuis 1946. D'après la proposition existante, les communes pourront accorder le droit de vote complet aux femmes. La femme serait alors placée au communal sur le même pied que dans la paroisse. Toute la réforme est là. Si l'initiative aboutit, le gouvernement bernois présentera le projet au Grand Conseil, et si ce dernier l'accepte, le projet passera alors en votation populaire.

Mais pour que l'initiative aboutisse, il faut agir et c'est dans ce but qu'a été créé le comité d'action. Mlle Eguet remercie M. Bindit de son introduction ainsi que de l'appui qu'il apporte au mouvement féministe, puis elle ouvre la discussion sur les moyens à employer pour faire aboutir l'initiative et sur les tâches du comité. La séance est ensuite levée.

La Neuveville

Le 4 novembre dernier, réunies dans notre local habituel de l'Hôtel du Lac, nous avions une petite soirée de « reconnaissance ». Comme le releva la présidente, Mlle Eguet, nous étions impatientes de témoigner notre gratitude aux nombreuses personnes qui nous avaient si gentiment aidées à mettre sur pied le stand du « Suffrage féminin » lors de la vente de paroisse. Nous avons vendu pour 1.600 fr. d'animaux ! La naissance, en deux mois, d'une telle ménagerie, ne fut pas une sinécure car... nous étions toutes des amateurs en la matière. L'enthousiasme est une force, mais cela ne suffit pas. Quand on est des enfants d'hommes... on ne peut accoucher si facilement des girafes, des éléphants, des dromadaires ou des zèbres... ceux-ci, nous devons le confesser, n'arrivèrent jamais à terme. Le résultat financier, pour notre caisse fut nul, par contre, le « geste » fut apprécié et nous procura de nouveaux membres.

On s'entretint longuement, et avec quelle joie, du plébiscite genevois. Vous nous donnez des ailes, Mesdames de Genève, et nous en avons besoin ! En février, une initiative sera lancée dans le canton de Berne en vue de la collaboration des femmes dans les affaires communales. Nous tenons à notre petite terre jurassienne, nous espérons récolter beaucoup de signatures... jusque là... il faut semer, et c'est dur, car nous n'avons que deux sections féministes romandes au Jura. La troisième vient de se constituer à Moutier.

La soirée fut encore agrémentée de productions littéraires (Mlle Grosjean, Mme Deegen), de musique (Mlle Schwab) et, pour clore la manifestation, nous avons entonné notre chant suffragiste.

« Ne pleure pas Jeannette
Un beau jour tu l'auras
Alors tu Voteras ! »

Une victoire du féminisme

Béatrice BECK
Prix Goncourt

De notre correspondante à Paris

L'Académie Goncourt a célébré son jubilé par un coup d'état : elle a donné le prix de cette année à une femme ! Voilà de quoi réduire au silence toutes les bonnes âmes qui prétendaient les Goncourt férocement antiféministes. Il est vrai que, depuis huit ans, aucun représentant du sexe faible n'avait succédé à Elsa Triolet !

Cette saison aura donc été particulièrement faste aux femmes — dans le domaine littéraire tout au moins... — Après Dominique Rolin, Prix Fémina, voici Béatrix Beck, Prix Goncourt, avec son dernier roman *Léon Morin*, préface. Née en Suisse de parents belges, cette jeune femme sans maquillage, d'apparence douce et modeste, a cependant un talent âpre, incisif et vigoureux. La vie ne lui a pas toujours été facile : il est vrai qu'elle lui offre aujourd'hui la plus éclatante des revanches !

« Je n'ai nullement vécu dans les milieux littéraires, me confie-t-elle au cours de la réception donnée par les Editions Gallimard, car si mon père était écrivain, il mourut très jeune, lorsque j'étais enfant. Il avait fondé à Bruxelles, au début de ce siècle, la revue *Antée*, à laquelle collaborèrent la plupart des futurs grands écrivains français.